

---

## COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU DIMANCHE 22 MARS 2026 A 10H00

---

**Président** : M. René BEYLOT

**Secrétaire de séance** : Mme Viviane MASSACRIER

**Présents** : M. Didier ARCHASSAL, M. René BEYLOT, Mme Sandrine CHANAT, M. Bruno de L'ESTOILLE, Mme Silvine DESCHAMPS, Mme Claudine FOVEAU, Mme Isabelle GONVIN, M. Gaétan JARDILLIER, Mme Eléonore LABAT, Mme Viviane MASSACRIER, Mme Loren PETIT, M. Thomas REDONDAUD, M. Bruno SCHIRMER, M. Edouard SIMON.

**Excusé** : M. Pierre GEAY (pouvoir à M. BEYLOT)

**Date de convocation** : 16 mars 2026

\*\*\*\*\*

La séance a été ouverte sous la présidence de M. René BEYLOT, qui a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leur fonction.

### **1 - Election du Maire**

M. René BEYLOT, seul candidat, a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Deux assesseurs ont été désignés, Mme Loret PETIT et M. Didier ARCHASSAL.

Après vote à bulletins secrets, résultats du premier tour :

- Nombre de votants : 15
- Bulletin blanc : 1
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

M. René BEYLOT a été proclamé Maire.

### **2 - Détermination du nombre d'adjoints.**

En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal fixe à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

### **3 - Election des adjoints**

Une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Après vote à bulletins secrets, résultat du 1<sup>er</sup> tour :

- Nombre de votants : 15
- Suffrage nul : 1
- Suffrage blanc : 1
- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

Sont élus : Viviane MASSACRIER, Pierre GEAY, Claudine FOVEAU et Didier ARCHASSAL.

### **4 - Lecture de la charte de l'élu local**

### **5 - Election des délégués dans les syndicats et constitution des commissions communales**

Voir fichier joint.

### **6 - Indemnités de fonction du Maire et des Adjoint**

Le Maire informe les membres présents des dispositions applicables aux indemnités de fonction. IL propose que les indemnités des quatre adjoints ne dépassent pas le montant attribué aux trois adjoints précédents, à savoir :

	% DE L'INDICE BRUT 1027 (4110,52€)	MONTANT BRUT MENSUEL
MAIRE	30,50 %	1 253,71 €
1 <sup>ER</sup> ADJOINT	6,30 %	258,96 €
2EME ADJOINT	3,40 %	139,76 €
3EME ADJOINT	3,40 %	139,76 €
4EME ADJOINT	3,40 %	139,76 €

Le Conseil municipal approuve ces propositions.

### **7 - Délégations consenties au Maire**

Pour la bonne gestion de la commune et afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il est décidé de donner certaines délégations au maire :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 €

Le Maire devra rendre compte de ses décisions prise dans le cadre de ces délégations.

Le Maire,  
René BEYLOT

